

ACTION 7-T-11 : RENFORCEMENT DES PERRÉS DE LA GUÉRINIÈRE

**DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000**



septembre 2015

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	3
1.1 Loi sur l'eau et étude d'impact.....	3
1.2 Domaine Public Maritime.....	4
1.3 NATURA 2000.....	4
1.3.1 Présentation des sites Natura 2000 concernés par le projet.....	5
1.4 Législation sur l'urbanisme.....	6
1.4.1 Périmètre de protection.....	6
1.4.2 SPPL (Servitude passage piétons sur le Littoral).....	6
2 - PRÉSENTATION DU PROJET.....	9
2.1 Identification du demandeur.....	9
2.2 Caractéristiques du projet.....	9
3 - ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	9
3.1 Situation de l'ouvrage et de son environnement.....	9
3.1.1 Description sommaire des ouvrages et de leur environnement.....	9
3.1.2 Climatologie.....	11
3.1.3 Localisation et accès.....	13
3.1.4 Qualité des eaux.....	13
3.2 Évaluation et impacts sur le milieu naturel.....	13
3.2.1 État général des lieux.....	13
3.2.2 Impact sur les eaux.....	14
3.2.4 Impact sur le trait de côte.....	14
3.2.6 Impact sur les activités.....	14
3.2.7 Impact paysager.....	15
4 - INCIDENCES SUR NATURA 2000.....	15
5 - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION.....	15
5.1 Mesures relatives aux marées et à la météorologie défavorable.....	15
5.2 Mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle.....	15
5.3 Moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages après la réalisation des travaux.....	16

INTRODUCTION

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), labellisé le 12 juillet 2012, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) a inscrit l'action 7-T-11 relative au renforcement des perrés de la Guérinière,

L'objectif de cette action est de conforter les ouvrages de protection contre la submersion marine sur l'ensemble du linéaire des perrés.

En 2014, une quatrième tranche de travaux a été réalisée sur le secteur des Homardiens.

Dans la continuité de cette opération, la CCIN a souhaité élaborer un programme de travaux couvrant l'ensemble du linéaire des perrés et répondant à la totalité de l'objectif de l'action 7T11.

Un diagnostic des perrés a permis au préalable d'établir le niveau de sécurité des différents tronçons d'ouvrages. Un programme de travaux a ainsi été élaboré sur cette base et a permis de déterminer les secteurs devant faire l'objet de travaux de renforcement.

Quatre secteurs ont donc été priorisés :

- S1- Perré et cale de Mortrit
- S2- Perré et cale du Fier
- S3- Perré entre cale du Fier et cale du Both : le tronçon concerné concerne uniquement le linéaire en enrochements (45 ml)
- S4- Perré du Both

Le présent dossier présentera tous les éléments d'appréciation du projet permettant ainsi son autorisation.

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 Loi sur l'eau et étude d'impact

En référence à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement donnant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation, le projet rentre dans le champ des dispositions prévues au titre IV IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN 4. 1. 2. 0. "Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu". D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros, le projet doit faire l'objet d'une déclaration.

De plus, l'autorisation de ce projet requiert, en sus de la loi sur l'eau, le dépôt d'un dossier de déclaration conformément à l'un arrêté préfectoral complémentaire (arrêté du 10/11/1999 complété le 30/12/2011).

La réalisation de ce projet n'est pas soumise à enquête publique en application du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Au vu du tableau annexé à l'arrêté, l'opération entre dans le champ d'application du :

- rubrique 10 « Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau. » ;
- rubrique 11 « Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et visés au b et au d du R. 146-2 du code de l'urbanisme. »

Le projet aura une emprise d'environ 500 m² :

Tout autres travaux, ouvrages, aménagements visés au III de l'article L146-4 et aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme.

1.2 Domaine Public Maritime

Les travaux projetés empiètent sur le Domaine Public Maritime (DPM). Un titre d'occupation temporaire du DPM est nécessaire sur une superficie de 982,25 m². Une autorisation de circulation sur DPM sera nécessaire pour la réalisation des travaux. La demande sera effectuée lors de la phase de préparation des opérations.

Conformément au décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions du Domaine Public Maritime en dehors des ports, la demande éventuelle de concession sera adressée au Préfet.

1.3 NATURA 2000

Le programme Natura 2000, basé sur la directive Oiseaux du 2 avril 1979 et la directive Habitats du 21 mai 1992, doit permettre aux états membres de l'Union Européenne de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, et ratifiée par la France en 1996.

Le programme Natura 2000 constitue aujourd'hui un véritable outil de gestion du territoire. Il permet en effet de tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles de nos régions, tout en préservant les espaces naturels sur lesquels ils reposent, directement ou indirectement (lieux de vie, agriculture, tourisme, etc.).

Les sites Natura 2000 désignés par ce programme constituent un réseau dont dépend la diversité des habitats et des espèces nécessaires au maintien des écosystèmes à l'échelle européenne. Leur importance est donc majeure tant au niveau local qu'international.

La côte ouest de l'Île de Noirmoutier fait partie intégrante d'un site du réseau Natura 2000 :

- En tant que site d'importance communautaire (SIC) : FR5200653 "Marais breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts".
- En tant que zone de Protection spéciale (ZPS) FR521 2009 "Marais breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts".

Le site des travaux est situé à la frange immédiate du périmètre Natura 2000. Dans ce contexte, les travaux envisagés sur ce site pour la sécurité des populations face à la mer doivent, dans la mesure du possible, être en accord avec les objectifs de conservation du patrimoine naturel, fixés par les directives sus-citées. Il est à noter que le site Natura 2000 englobe les zones en mer proches du rivage. Le projet de site Natura 2000 en mer ne rajoute pas de contraintes réglementaires supplémentaires au site.

1.3.1 Présentation des sites Natura 2000 concernés par le projet

Sources : sites Internet 2000 (Ministère de l'Écologie et du Développement durable & Muséum National d'Histoire Naturelle) ; Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts. Site Natura 2000 FR 5200653 (ADESEA Vendée, février 2002)

❖ La Zone de Protection Spéciale (ZPS FR 5212009)

"Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts"

Cette zone de plus de 57 000 Ha, classée en ZPS en 2006, est un site naturel majeur de la façade atlantique et de son ensemble de zones humides d'importance internationale (Basse Loire estuarienne, Marais Poitevin, axe ligérien) constitué d'une vaste zone humide arrière littorale, d'une baie marine renfermant des vasières à forte productivité, d'une île et de cordons dunaires.

Elle est le lieu de reproduction, de nourrissage et d'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (50 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux, 7 espèces de Limicoles en reproduction, 40 000 Anatidés et Limicoles en passage ou en hivernage).

Le site est particulièrement important pour l'échasse blanche (*Himantopus himantopus*), l'avocette élégante (*Recuvirostra avosetta*), la mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), le hibou des marais (*Asio flammeus*), la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), la sterne caugek (*Sterna sandvicensis*), le vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), la barge à queue noire (*Limosa limosa*) et le canard souche (*Anas platyrhynchos*).

Le Document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS est en cours de rédaction par la LPO et par la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée pour le compte de l'Association pour le Développement de la Baie de Bourgneuf qui est l'Opérateur Local.

Le projet se situe dans le périmètre de la ZPS.

❖ Le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR 5200653 "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts"

D'une superficie de près de 53 000 Ha, le périmètre de ce site est sensiblement identique au précédent.

Outre 17 habitats littoraux d'intérêt communautaire (lagunes côtières, prés salés atlantiques, récifs d'hermines, habitats des complexes dunaires ...), le site comporte 6 espèces visées à l'annexe II de la directive Habitats : la loutre (*Lutra lutra*), le triton crêté (*Triturus cristatus*), la bouvière (*Rhodeus amarus*), le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), le cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*) et la patience des rochers (*Rumex rupestris*).

Le DOCOB a été réalisé en février 2002 par l'ADASEA de Vendée en partenariat avec l'ONF et la LPO. L'opérateur local chargé de sa mise en œuvre est l'Association pour le Développement de la Baie de Bourgneuf.

Bien que le projet soit à l'extérieur du site, les espèces inscrites au FSD pouvant être affectées directement ou indirectement par ce dernier seront prises en compte.

❖ Autres périmètres d'inventaires ou de protection

Le projet jouxte également une partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 2 (2^{ème} génération) "Marais salants de Noirmoutier, la Bosse, Luzérone" (n°SPN 520005748, n°régional 50210003, mise à jour en 2002).

Elle englobe un grand ensemble d'anciens marais salants (partiellement remis en activité) et des prairies subhalophiles plus ou moins humides, fauchées ou pâturées, ainsi que des rares parcelles cultivées.

C'est une zone importante pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables comme l'avocette élégante, l'échasse blanche, le chevalier gambette, la sterne pierragarin, et la sous-espèce "namnetum" du gorge bleue à miroir blanc (taxon endémique).

Son intérêt mammalogique réside dans la présence de la loutre d'Europe.
Parmi les Odonates, elle accueille le leste à grands stigmas, espèce rare et localisée en France.

La Z.N.I.E.F.F. présente un grand intérêt phytocénotique du fait de la variété des conditions topographiques, hydrauliques (salinité et niveaux d'eau) et des modalités d'exploitation agricole (fauche, pâturage, saliculture).

1.4 Législation sur l'urbanisme

1.4.1 Périmètre de protection

Le site des travaux ne se situe pas dans un périmètre d'un monument classé.

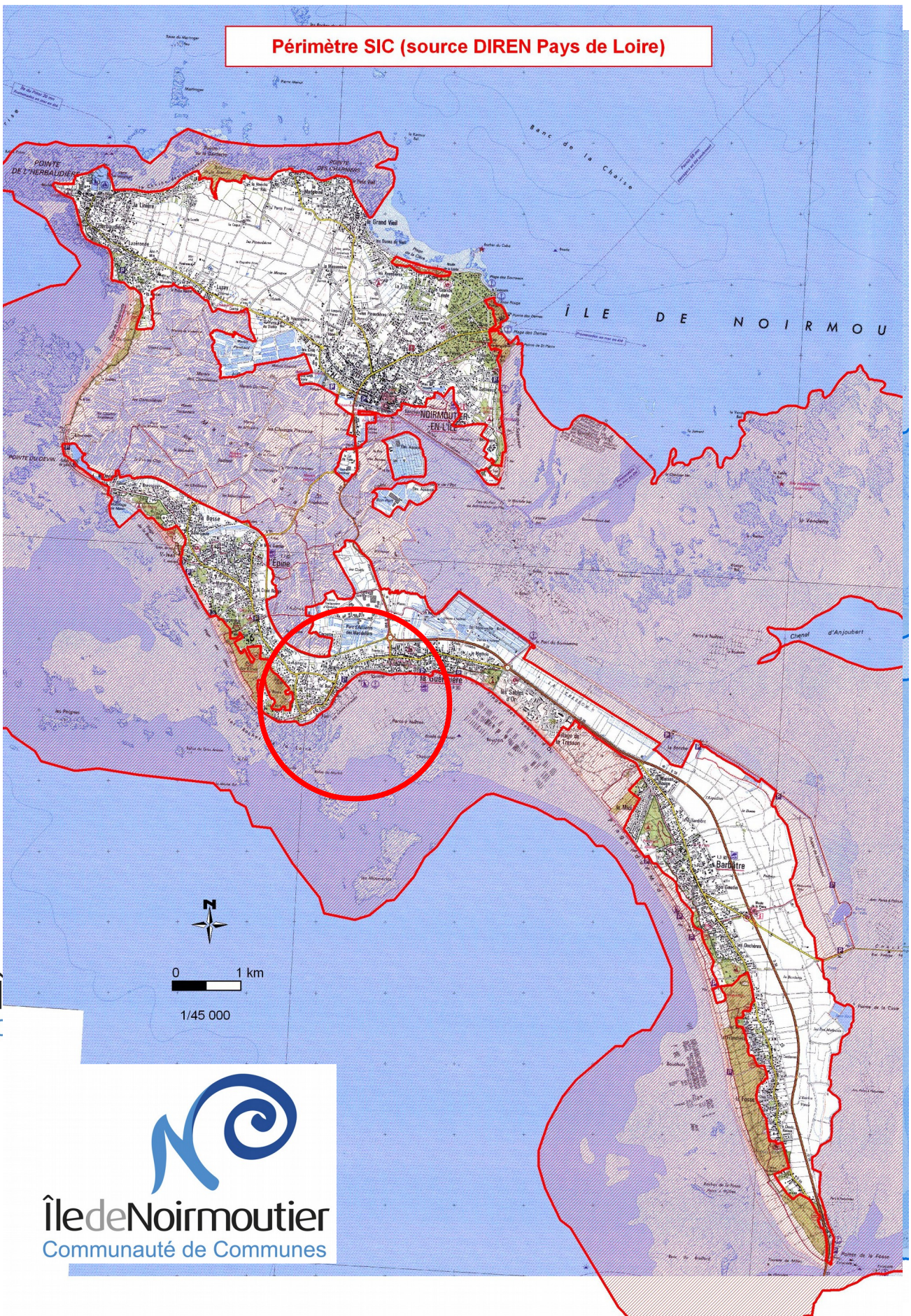
Le projet ne nécessite pas l'avis du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine pour les travaux envisagés.

1.4.2 SPPL (Servitude passage piétons sur le Littoral)

La loi du 31 décembre 1976 a institué une servitude de passage réservée exclusivement aux piétons, le long du littoral français. Cette servitude s'impose à toutes les propriétés privées riveraines de la mer.

Il est à noter que le rivage est concerné par la servitude de passage des piétons sur le littoral. Toutefois cette servitude n'est pas encore mise en place par les services de l'État.

Périmètre SIC (source DIREN Pays de Loire)



ZNIEFF2 génération 2 (source DIREN Pays de Loire)



2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Identification du demandeur

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
représentée par son Président Noël FAUCHER

Personne chargée de suivre le dossier à la Communauté de Communes
M Clément RATAUD
Responsable du Pôle Environnement Territorial

Adresse administrative
Rue de la Prée au Duc – BP 714
85330 Noirmoutier-en-l'île
Tel : 02 51 35 89 89
Fax : 02 51 39 51 04

Maître d'œuvre :

ARCADIS
17 Rue Magelan
BP 10 121
44 817 Saint-Herblain CEDEX

2.2 Caractéristiques du projet

Les caractéristiques du projet sont présentées dans l'avant-projet joint en annexe I.

3 - ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Situation de l'ouvrage et de son environnement

3.1.1 Description sommaire des ouvrages et de leur environnement

Les perrés de la Guérinière sont considérés comme faisant partie du Domaine Public Maritime. Le 14 janvier 1999, il a été procédé un transfert de gestion des dépendances du domaine public au profit de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier. Les conditions du transfert de gestion prévoient notamment que :

- les ouvrages et dépendances sont transférés dans l'état où ils seront incorporés, à compter du jour du procès verbal de transfert, dans le domaine public de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;
- la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier s'engage à affecter les dépendances transférées à usage de défense du littoral.

Les perrés se situent sur la commune de la Guérinière, sur la côte sud de l'île de Noirmoutier. Ils sont constitués d'une succession de perrés maçonnés. Ils comprennent également des structures annexes : 5 épis transversaux et 4 cales interrompant le perré. Le linéaire de digue est d'environ 1,8 km du perré du Fier au perré de Bon Secours.

Ils ont été construits dans les années 1882 – 1883 par l'État afin de protéger la commune de la Guérinière des inondations. Une grande partie des terres de la Guérinière se situe au dessous du niveau de la mer. Derrière les digues, des habitations ont été construites sur toute la côte.

La côte est sableuse sur ce secteur. Ces défenses visant à stabiliser le trait de côte ont été mises en place sur le cordon dunaire urbanisé. Le sable recouvre le perré par endroits.

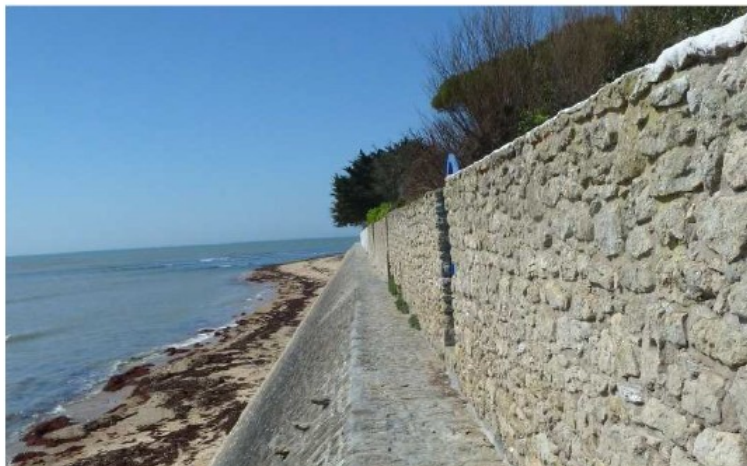
Des phénomènes d'engraissement et d'érosion de la plage s'alternent dans l'année.

Comme précisé en introduction, un travail de diagnostic a permis d'établir quatre secteurs prioritaires :

- S1- Perré et cale de Mortrit :



- S2- Perré et cale du Fier :



- S3- Perré entre cale du Fier et cale du Both : le tronçon concerné concerne uniquement le linéaire en enrochements (45 ml) :



- S4- Perré du Both



3.1.2 Climatologie

Cette partie de l'île est à la fois exposée aux houles du large et aux vagues de vent générées sur une mer ouverte. La hauteur des houles est limitée par le déferlement.

Le tableau suivant fait état de la fréquence d'apparition des houles au large en fonction de leurs caractéristiques (H_s) et de leur secteur de provenance. Il a été établi à partir des observations des navires dans la zone Nord Gascogne comprise entre les latitudes 46.5° à 47.5° Nord et les longitudes 2° à 6.5° Ouest (1960 à 1980).

Direction	Hauteur (mètres)							
	≥ 10	8 - 9.5	6 - 7.5	4 - 5.5	3 - 3.5	2 - 2.5	1 - 1.5	< 1
170° - 190°	0	0	.	1	2	4	7	2
200° - 220°	.	.	1	4	7	14	17	3
230° - 250°	.	1	3	13	20	39	45	7
260 - 280°	1	1	6	23	38	80	109	17
290° - 310°	.	1	4	19	31	72	96	15
320° - 340°	0	1	2	11	16	36	55	11

. = fréquence < 1 pour mille

Figure 1 : Direction et hauteur aux houles au large de l'île de Noirmoutier (ANTEA-BCEOM-2001)

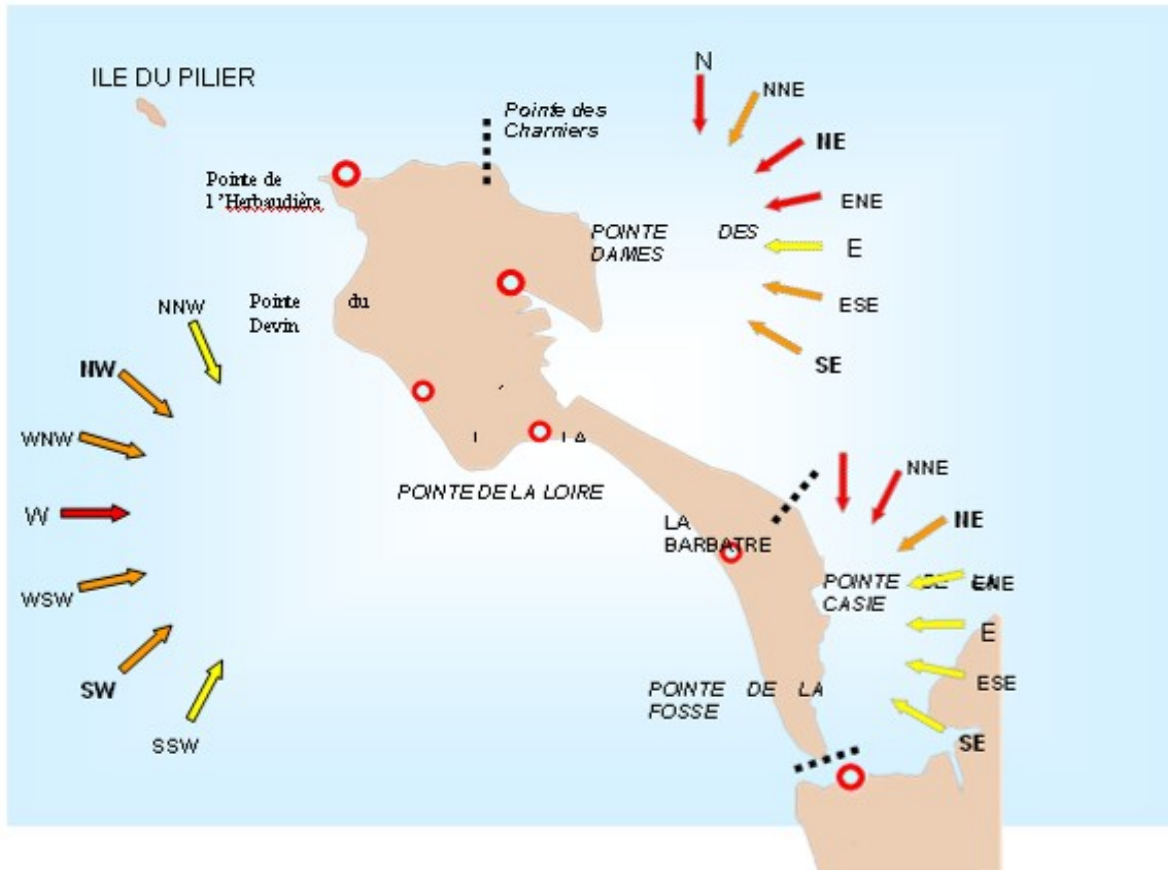
Les mers les plus fortes et les plus fréquentes proviennent du secteur Ouest à WNW (260° - 310°). Les houles décroissent en amplitude et en fréquence en allant du secteur WSW au secteur Sud. On peut donc considérer que la quasi-totalité des houles du large sont de secteur WSW à WNW (230° - 310°).

Une synthèse des observations sur l'année indique :

- ✓ 39 % de mers peu agitées ($1.25 \text{ m} < H_s < 2.5 \text{ m}$)
- ✓ 15.5 % de mers fortes ($2.5 \text{ m} < H_s < 4 \text{ m}$)
- ✓ 8 % de mers très fortes à très grosses ($H_s > 4 \text{ m}$) qui s'observent pendant la période hivernale.

En effectuant un zonage de la façade atlantique de l'île en fonction de l'exposition aux houles du large, on peut dire que (Cf. figure N°1) :

- 1 de la pointe de l'Herbaudière à la pointe du Devin, le littoral est très exposé aux houles d'Ouest à WNW. Il est protégé au NW par l'île du Pilier, et au SW par des hauts fonds.
- 2 de la pointe du Devin à la pointe de la Loire, le littoral est exposé aux houles d'Ouest et de SW, mais l'ensemble de hauts fonds qui s'étendent à l'Ouest le protège relativement.
- 3 l'anse de la Guérinière est abritée des houles de NW à Ouest par la pointe de la Loire. Elle est tout de même exposée aux houles de SW.
- 4 de la Guérinière à la pointe de la Fosse (goulet de Fromentine), le littoral est exposé aux houles d'Ouest à SW.



Hauteur des houles du large:

- : $6.M < HS < 8.M$
- : $8.M < HS < 10.M$
- : $HS \geq 10.M$

Hauteur des vagues de vent:

- : $HS < 1.M$
- : $1.M \leq HS < 1.3.M$
: $1.3.M \leq HS \leq 1.4.M$
-

: LIMITE D'EXPOSITION A LA MER DU VENT.
COTE BAIE DE BOURGNEUF

Figure 2 : Exposition de l'Île de Noirmoutier aux houles au large et mer du vent (ANTEA-BCEOM-2001)

3.1.3 Localisation et accès

Le site est accessible par les cales de la Coquette, de Mortrit, du Both et des Homardiers.

3.1.4 Qualité des eaux

- Eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est régulièrement suivie par les Services de l'État. Sur le site proprement dit, la baignade est pratiquée.

- Qualité des coquillages

La qualité des coquillages fait également l'objet d'un suivi par l'ARS de Vendée.

Une surveillance sanitaire des gisements naturels de coquillages est effectuée pour réaliser un classement. Ce classement est établi par analogie à celui effectué sur les zones conchylicoles de production professionnelle.

Seule la pêche à pied de loisirs est pratiquée à proximité du site.

- Activités

L'activité principale de la zone est essentiellement liée à l'urbanisation et à la vie des habitants les plus proches :

- promenade pédestre sur la côte ;
- accès à la plage : pêche à marée basse ;
- jeux de plage ;
- accès à quelques mouillages : activités nautiques, pêche-promenades.

3.2 Évaluation et impacts sur le milieu naturel

3.2.1 État général des lieux

Une évaluation de l'état naturel de la zone des travaux en tant que patrimoine naturel a été réalisée par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (M. Régis MARTY, Conseiller écologue à la Communauté de communes) le 2 septembre 2015.

Les habitats et la flore :

- S1- Perré et cale de Mortrit:
 - Sur la zone à aménager : l'altimétrie de la plage est trop basse pour permettre l'installation de toute végétation.
 - En contact direct avec la zone à aménager : L'altimétrie de la plage est trop basse pour permettre l'installation de toute végétation.
- S2- Perré et cale du Fier
 - Sur la zone à aménager : L'altimétrie de la plage est trop basse pour permettre l'installation de toute végétation.
 - En contact direct avec la zone à aménager : L'altimétrie de la plage est trop basse pour permettre l'installation de toute végétation.
- S3- Perré entre cale du Fier et cale du Both : le tronçon concerné concerne uniquement le linéaire en enrochements (45 ml)
 - Sur la zone à aménager : L'altimétrie de la plage est trop basse pour permettre l'installation de toute végétation.
 - En contact direct avec la zone à aménager : L'altimétrie de la plage est trop basse pour permettre l'installation de toute végétation.
- S4- Perré du Both : L'altimétrie de la plage est trop basse pour permettre l'installation de toute végétation.
- Sur les secteurs périphériques : A l'Est du site, un système dunaire plus ou moins anthropisé (dunes mobiles à oyat - 2120.1 et dunes grises des côtes atlantiques – 2130.2) s'est constitué et est mis en défend par la Communauté de Communes afin d'en préserver la végétation retenant le sable. L'ouest du site ne présente pas de végétation.

La faune :

Sur l'ensemble de la zone à aménager, hormis des traces de Talitre (*Talitrus saltator*), aucune faune invertébrée n'a été observée.

Aucun limicole n'a été observé.

Deux lézards des murailles (*Podarcis muralis*) ont été observés sur le perré du secteur S1.

Impact potentiel sur le patrimoine naturel

➤ Sur les habitats et la flore

- Les travaux impacteront directement des habitats d'estrans sableux non végétalisés. Compte tenu de la faible surface concernée par les travaux, de la présence de ces habitats sur une grande partie du littoral de l'Île de Noirmoutier et de leur relativement bon état de conservation sur de nombreux secteurs de l'île, l'impact sera négligeable à l'échelle du site Natura 2000. Par ailleurs, étant donné la dynamique sédimentaire locale, la plage se reconstituera rapidement après quelques marées.

➤ Sur la faune

Hormis un dérangement temporaire pendant les travaux, le projet ne générera pas d'impact sur l'avifaune, l'intérêt de ce site étant très faible pour la nidification, la migration ou l'hivernage.

Concernant la présence de lézards des murailles, l'impact des travaux de rejointoiement sera limité. En effet, les fissures des perrés sont essentiellement situées sur les parties régulièrement recouvertes par les marées.

Concernant la faune invertébrée, l'impact sera également très localisé, avec une recolonisation rapide par la suite.

3.2.2 Impact sur les eaux

Sur les eaux de surface

Le projet de travaux de protection ne présente pas un impact significatif direct sur les eaux de surface. Le projet n'entrave pas l'écoulement des eaux de pluies en provenance de la voirie.

Sur les eaux de baignade

Les travaux étant réalisés en automne, le projet n'aura pas d'impact sur la baignade, inexistante à cette période de l'année.

Impact sur la qualité des coquillages

Le projet de travaux de protection est réalisé en haut estran, sur un espace qui n'est pas atteint à tous les coefficients de marée.

3.2.4 Impact sur le trait de côte

Le projet n'aura pas d'impact sur le trait de côte dans sa limite actuelle.

3.2.5 Impact sonore

Les nuisances sonores générées seront directement liées aux travaux ainsi qu'à la circulation des engins de chantier. Elles n'auront d'impact que sur les habitants permanents proches du site. Ceux-ci seront informés au préalable du déroulement du chantier.

3.2.6 Impact sur les activités

Les activités principales de loisirs estivales ne seront pas entravées par la présence du chantier en période estivale. L'ensemble apportera une meilleure qualification du site.

La fréquentation des promeneurs à pied sera temporairement perturbée. Un itinéraire sera fléché en retrait de la zone d'intervention du chantier avec panneaux informatifs.

Après travaux, la fréquentation des promeneurs à pied sera sécurisée.

3.2.7 Impact paysager

Le projet n'aura pas d'impact paysager.

4 - INCIDENCES SUR NATURA 2000

Compte tenu :

- de la nature et de la situation du site,
- de la faible surface concernée,
- de l'absence de formation végétale sur le site,
- du bon état de conservation des habitats de haut de plage sur de nombreux secteurs de l'Île de Noirmoutier,
- des meilleures conditions de sécurité apportées par le projet tant aux habitations qu'aux équipements et à la circulation piétonne,

l'impact du projet sur Natura 2000 peut être considéré comme négligeable.

5 - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

5.1 Mesures relatives aux marées et à la météorologie défavorable

Concernant l'aspect plus spécifique des inondations, l'entreprise appelée à effectuer les travaux prendra en compte :

- les coefficients de marée (SHOM) ;
- les informations relatives à un fort événement pluvieux et avis de tempête (disponibles auprès du Centre de Météo France le plus proche).

Il conviendra d'être vigilant sur ce point et donc de stopper ou différer les interventions en cas de conditions météorologiques défavorables avec retrait des équipes et des engins.

5.2 Mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

En cas d'incident ou d'accident, les services chargés d'intervenir sont les pompiers et les services municipaux. Selon le type d'incident et la gravité de celui-ci, d'autres services pourront intervenir tels que les services de police, etc.

En cas de **pollution accidentelle des eaux**, il faut tenir compte du caractère évolutif de la situation et assurer une collecte certaine des informations afin de permettre un suivi de la pollution. Les services de l'État (ARS) et la commune devront être avertis.

Un plan d'intervention devra être élaboré préalablement de manière à définir :

- les circonstances de l'accident (localisation, nombre de véhicules ou engins impliqués, nature des matières concernées),
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (ARS, police de l'eau, commune),
- les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes, facilitées par l'assèchement de la zone de travaux, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention,
- l'inventaire des moyens d'action : emplacements, itinéraires d'accès permettant d'intervenir rapidement,
- localisation des dispositifs de rétention, modalité de fermeture,
- la liste des laboratoires d'analyse d'eaux agréés. Les entreprises seront informées de ces dispositions.

5.3 Moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages après la réalisation des travaux

La surveillance et l'entretien des ouvrages seront à la charge du maître d'ouvrage. Une surveillance régulière de la côte et plus particulièrement de ce secteur est réalisée conformément aux obligations liées au classement en catégorie B de l'ouvrage.

Suite aux travaux, des visites régulières devront être réalisées pour maintenir la pérennité de l'ouvrage. La reconnaissance régulière de l'ouvrage permettra d'intervenir rapidement et de procéder à des travaux d'entretien si nécessaire.

Ces visites deviennent automatiques après un événement important affectant le littoral (forte tempête, fort coefficient de marée).